CONVENTION D’UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS DE COURSE D’ORIENTATION

Entre : **Le "Comité Départemental de Course d'Orientation d’Ille-Et-Vilaine" (CDCO35),** représenté par son Président, M. Olivier FLORIOT

**Et le Syndicat national de l’Education Physique d’Ille et Vilaine (SNEP 35),** représenté par sa co-secrétaire départementale, Mme Anne COURTET

**Et le collège/lycée ……………. (association, établissement, club, etc…)** représenté juridiquement par nom du. de la chef.fe d’établissement, chef.fe d’établissement du collège/lycée (Tél, mail), et de façon fonctionnelle par nom de.de la coordinateur.rice EPS, professeure d’EPS chargée de la coordination EPS (mail de.de la coordo EPS) qui souhaite pratiquer et/ou enseigner la COURSE D’ORIENTATION et se procurer le ou les fichier(s) correspondant(s) à la carte suivante :

* Nom de la ou des cartes : Parc de Bréquigny, Jardins de la Prévalaye, Parc des Gayeulles.
* Date souhaitée pour la transmission des fichiers au format OCAD, JPG et PDF : le …………………

Commune(s) concernée(s) :

* Rennes

1 - Cadre, usage et utilisation :

L’utilisation des cartes et des terrains visés ci-dessus est limitée aux pratiques ci-dessous, et dans le respect du cadre de réservation décidé par la commune ou le propriétaire du terrain :

o  Activités pédagogiques ou de compétitions pratiquées dans le cadre scolaire ;

o  Activités pédagogiques ou de compétitions pratiquées dans le cadre du Sport Scolaire (AS, USEP, UNSS…) ;

Précisions sur la nature du projet (cours d’EPS, pratique d’AS, évènement Unss, etc…) :

……………………………………………………………………………………………………….

Public envisagé (nombre d’élèves ou nombre de classes concernées au total ) :

……………………………………………………………………………………………………….

Les utilisateur.rices s’engagent à :

* Respecter et faire respecter les termes de cette convention
* Assurer un lien de suivi (a minima par une réunion annuelle) avec la personne chargée de mission scolaire auprès du CDCO35 ( co35@snepfsu.net ) ;
* Pratiquer la course d’orientation sous leur propre responsabilité ou celle de leur établissement ou de leur AS d’établissement dans le cadre de laquelle ils évoluent, sous couvert des assurances suffisantes. En aucune façon, le CDCO35 ne pourra être tenu responsable d’une quelconque manière à cet égard.
* À ne plus utiliser les fichiers du CDCO35 à la fin de leur utilisation, à ne pas les céder à des tiers, ni à les utiliser à des fins commerciales.

2 – Durée et résiliation :

La présente convention est conclue à compter de la date de signature et valable pour une durée de 3 ans. Pendant ce délai, le CDCO35 fournira gracieusement les mises à jour et correctifs éventuels apportés aux fichiers objets de la présente convention, si tel est le cas.

Une nouvelle convention sera signée à l’issue de cette période, accompagnée d’un nouveau versement. Elle pourra être résiliée, par l’une ou l’autre des parties, à la fin de chaque date anniversaire.

3 - Conditions financières :

Le cas échéant, le ou les fichiers (si plusieurs sur une même zone) susvisés sont cédés par le CDCO35 au prix de 200 euros.

Ce tarif prend en compte les éventuelles mises à jour apportées par le CDCO35 au cours des 3 prochaines années, ainsi que le remplacement des balises défectueuses, qui sera réalisé grâce à l’appui du SNEP-FSU35.

Fait à Rennes, le --/--/2023

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé ».

 Pour le SNEP-FSU35 Pour le CDCO35 Pour l’établissement (nom)

Mme Anne COURTET M. Olivier FLORIOT Nom du.de la chef.fe d’établissement

Co-secrétaire départementale Président du comité Chef.fe d’établissement

